

CONSEIL MUNICIPAL COMPTE-RENDU DE SEANCE

Séance du 02 octobre 2019 à 19 heures 00 minutes Salle du conseil - Mairie

Présents:

Mme BEAUVOIS Angeline, M. BERNARD Alain, Mme CORE Muriel, M. COUTTE Laurent, Mme DELECOUR COASNE Valérie, M. EDOUIN Daniel, Mme FLINOIS Valérie, M. FOURMAUX Pierre, Mme HANON Christelle, M. JOPS Bernard, M. LEBARGY Louis-Pascal, M. MASTAIN Bernard, Mme NITCHEU TCHEUMO Laëtitia, Mme POTTIE Colette, M. RICHARD Didier, M. SAUVAGE Jean-Pierre, M. TOUCHI Nordine, Mme VERRIER Carole

Procuration(s):

Mme CAPON Louise donne pouvoir à M. LEBARGY Louis-Pascal, Mme LEBARGY Nicole donne pouvoir à Mme HANON Christelle, Mme PENNEQUIN Maryline donne pouvoir à M. COUTTE Laurent, M. RANDOUR Alain donne pouvoir à Mme VERRIER Carole

Absent(s):

Mme HEEMS DEMEURE Christine, M. RICHARD André

Excusé(s):

Mme CAPON Louise, Mme LEBARGY Nicole, Mme PENNEQUIN Maryline, M. RANDOUR Alain

Secrétaire de séance : Mme VERRIER Carole

Président de séance : M. LEBARGY Louis-Pascal

01 - Décision modificative n° 2

Monsieur le Maire propose à l'assemblée délibérante d'ajuster le budget primitif au vu notamment :

- Des conséquences financières liées à l'intégration de la CCHD dans la MEL et la reprise de certaines compétences par la Commune au 1^{er} septembre 2019,
- De la nécessité de prévoir des écritures d'ordre demandées par la Trésorerie,
- De la nécessité de prévoir davantage de dotations aux amortissements,
- De la vente prévue de deux logements rue Ferrer au CCAS,
- De la nécessité de prévoir des travaux ou prestations non prévus lors du budget primitif tels que le sondage de sol à l'école de musique ou à l'annexe de la Mairie par exemple.

DEPENSES		RECETTES		
	INVESTIS	SSEMENT		
2031 (20) - 311 : Frais d'études	1 500,00	021 (021) - 01 : Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	-15 326,00	
21312 (041) - 01 : Bâtiments scolaires	115,00	024 (024) - 020 : Produits des cessions d'immobilisations	106 000,00	
21318 (041) – 01 : Autres bâtiments publics	225,00	1347 (13) - 211 : Dotation de Soutien à l'Investissement Local	5 705,00	

21318 (040) – 01 : Autres bâtiments publics	20 000,00	165 (16) - 020 : Dépôts et cautionnements reçus	150,00
21318 (21) – 020 : Autres bâtiments publics	80 029,00	2033 (041) – 01 : Frais d'insertion	340,00
		28128 (040) 01 : Autres agencements et aménagements de terrains	4 500,00
		281311 (040) - 01 : Hôtel de Ville	400,00
		28135 (040) - 01 : Installations	-490
		générales, agencements	,00
		28188 (040) - 01 : Autres	590,
	i	immobilisations corporelles	00
SOUS-TOTAL	101 869,00	SOUS-TOTAL	101 869,00

	FONCTIO	NNEMENT	
023 (023) - 01 : Virement de la section de fonctionnement à la section d'investissement	-15 326,00	7067 (70) - 424 : Redevances et droits des services périscolaires	15 000,00
6042 (011) - 424 : Achats de prestations de services	35 000,00	722 (042) - 01 : Immobilisations corporelles	20 000,00
60632 (011) - 51 : Fournitures de petit équipement	20 000,00	73211 (73) - 424 : Attribution de compensation	18 774,00
6283 (011) - 212 : Frais de nettoyage des locaux	2 450,00		
6718 (67) – 020 : Autres charges exceptionnelles sur op. de gestion	150,00		
673 (67) – 020 : Titres annulés sur exercices antérieurs	1 500,00		
678 (67) – 12 : Autres charges exceptionnelles	5 000,00		
6811 (042) – 01 : Dotations aux amortissements	5 000,00		
SOUS-TOTAL	53 774,00	SOUS-TOTAL	53 774,00
TOTAL	155 643.00		155 643,00

TOTAL 155 643,00	155 643,00
------------------	------------

L'Assemblée après avoir entendu l'exosé de Monsieur le Maire,

02 - Admission en non-valeur

Monsieur le Trésorier d'Annœullin informe la Commune que des créances sont irrécouvrables. Ces créances concernent principalement des prestations de cantines et garderies périscolaires.

Les redevables sont insolvables ou introuvables malgré les recherches.

Ainsi, il demande l'admission en non-valeur de titres datant de 2012 à 2017 pour un montant total de 593.15 € qui se décompose ainsi :

Année d'émission du titre	Montant
2012	290.54 €
2013	202.92 €
2014	0.03 €
2015	38.06 €
2016	53.20 €
2017	8.40 €
TOTAL	593.15 €

⁻ se prononce à l'unanimité pour ces modifications.

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable venait à être retrouvé ou revenait à une situation lui permettant de régler la somme dûe.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal, compte tenu de la sollicitation du Trésorier, d'approuver l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

Un mandat à l'article 6541 sera émis en conséquence.

L'Asemblée, à l'unanimité,

- approuve l'admission en non-valeur des sommes indiquées ci-dessus.

03 - Redevance pour l'occupation temporaire du domaine public (gaz)

Monsieur le Maire expose que le montant de la redevance pour occupation provisoire du domaine public de la commune par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz a été voté par le décret n°2015-334 du 25 mars 2015.

Monsieur le Maire donne connaissance au Conseil du décret n°2015-334 du 25 mars 2015 fixant le régime des redevances dues aux communes pour l'occupation provisoire de leur domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux de distribution de gaz et modifiant le code général des collectivités territoriales.

Il propose au Conseil, concernant les réseaux de distribution de gaz (article 2) :

La redevance due chaque année à une commune pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, ainsi que sur des canalisations particulières de gaz, est fixée par le conseil municipal dans la limite du plafond suivant :

PR'= 0,35* L *coefficient de revalorisation

où :

- « PR' », exprimé en euros, est le plafond de redevance due, au titre de l'occupation provisoire du domaine public communal par les chantiers de travaux, par l'occupant du domaine;
- « L » représente la longueur, exprimée en mètres, des canalisations construites ou renouvelées sur le domaine public communal et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due.
- « Pour permettre à la commune de fixer cette redevance, l'occupant du domaine communique la longueur totale des canalisations construites et renouvelées sur le territoire de la commune et mises en gaz au cours de l'année précédant celle au titre de laquelle la redevance est due ».

Le coefficient de revalorisation pour l'exercice 2019 est de 1,04.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal d'adopter les propositions qui lui sont faites concernant la redevance d'occupation du domaine public pour l'occupation provisoire de son domaine public par les chantiers de travaux sur des ouvrages des réseaux publics de distribution de gaz, dite « RODP provisoire ».

Le Conseil, après avoir entendu l'exosé de Monsieur le Maire

- Adopte à l'unanimité les porpositions faites ci-dessus.

04 - Subventions aux associations

Monsieur le Maire rappelle aux conseillers municipaux qu'il a été voté au budget la somme de 102 000 € pour les subventions aux associations.

Une première partie des subventions a été votée au Conseil Municipal du 09 avril 2019 pour un montant total de 54 126 €.

Une seconde délibération a acté le vote d'une autre partie des subventions à verser pour un montant de 41 410 €.

Trois autres associations ont remis un dossier complet en Mairie.

Afin de compléter les deux précédentes délibérations, Monsieur le Maire propose donc à l'assemblée délibérante de voter le montant des subventions aux associations suivantes comme suit :

	Subventions versées en 2018		Propositions 2019	2019 Subventions exceptionnelles	
	Spois :				
Détente et bien-être	200 €		200 €		
Détente et bien-être subvention exceptionnelle	400€				
Sous (etal-	G[ĵĵĵĵ (€		200€		
	ઉર્જાદા				
Artist'Show	0 €		200 €		
Sousto(al	7.01		200€		
	Sio(file)				
A.D.M.R.	420 €		420 €		
Soustoial	4£0,€		420,€		
Total subventions ordinaires	620 €		820 €		
Montant des subventions exceptionnelles	400 €			0€	
Montant des subventions	1 020 €	_	820 €		

L'Assemblée, après en avoir pris connaissance

05 - Tarifs classe de neige

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée délibérante que, par arrêté préfectoral du 10 juillet 2019, la Commune a repris l'organisation des classes de neige au 31 août 2019 afin d'en permettre l'organisation.

Ainsi, il propose de reprendre les tarifs appliqués par la Communauté de Communes de la Haute Deûle en 2019 et de fixer les tarifs comme suit :

Quotient familial	Tarifs
0 à 425.99 €	99.00 €
426.00 à 512.99 €	141.00 €
513.00 € à 710.99 €	198.00 €
711.00 € à 1 079.99 €	231.00 €
1080.00 € à 1999.99 €	267.00 €
>à 2 000 €	297.00 €

Il est également proposé au Conseil Municipal d'autoriser le paiement en trois fois.

⁻ vote à l'unanimité l'attribution de subventions aux associations

En tout état de cause, comme pour la colonie de vacances, le principe selon lequel la prestation doit être entièrement payée avant le commencement de celle-ci sera appliqué.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de l'autoriser :

- A appliquer ces tarifs pour les classes de neige,
- A mettre en place ce paiement en trois fois,
- À engager toutes les démarches nécessaires.

L'Assemblée, à l'unanimité,

- vote les tarifs ainsi proposés
- accepte le paiement en trois fois
- et autorise Monsieur le Maire à engager toutes les démaches nécessaires.

06 - Indemnités des enseignants pour les classes de neige

Conformément à l'arrêté ministériel du 06 mai 1985, les séjours de classes de découverte donnent droit à une indemnité fixée par l'arrêté ministériel précité suivant les modalités de calcul ci-après :

Rémunération au 1^{er} janvier 2019 :

Avantage en nature (source URSSAF) 3,62 € x 2 =	7,24 €
·	· · · · · · · · · · · · · · · · · · ·
Indemnité forfaitaire pour sujétions spéciales	4,57 €
Partie variable pour travaux supplémentaires	
10,03 × 230 100	23,06 €
TOTAL	34,87 €

Cette indemnité est, en fait, limitée au versement d'une somme journalière de 27,63 €, les avantages en nature venant en déduction du montant global de l'indemnité (34,87 € - 7,24 €).

Le montant versé aux enseignants sera donc une indemnité journalière de 27,63 €.

L'Assemblée se prononce à l'unanimité
- pour le versement de cette indemnité jurnalière aux enseignants partant en classe de neige en 2020.

07 - Tarifs classe ULIS

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que les parents dont les enfants sont inscrits en ULIS-école n'ont pas le choix de la commune de scolarisation et peuvent habiter les communes avoisinantes.

Aussi, Monsieur le Maire propose que soient appliqués à ces enfants les tarifs Bauvinois pour les prestations périscolaires (cantine, garderies, études, ...) et ce, en période scolaire.

A l'unanimité, l'Assemblée se prononce en faveur de l'application des tarifs bauvinois pour les enfants extérieurs de la classe ULIS

08 - Adhésion à la convention de participation pour la prévoyance

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 portant droits et obligations des fonctionnaires indiquant notamment que les collectivités territoriales peuvent contribuer au financement des garanties de protection sociale complémentaire auxquelles les agents qu'elles emploient souscrivent. La participation des personnes publiques est réservée aux contrats ou règlements garantissant la mise en œuvre de dispositifs de solidarité entre les bénéficiaires, actifs et retraités, attestée par la délivrance d'un label dans les conditions prévues ou vérifiées dans le cadre d'une procédure de mise en concurrence,

Vu la loi n°84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale indiquant notamment que les centres de gestion peuvent conclure une convention de participation pour le compte des collectivités et établissements de leur ressort qui le demandent,

Vu le décret n°2011-1747 du 08 novembre 2011 relatif à la participation des collectivités territoriales et de leurs établissements publics au financement de la protection complémentaire de leurs agents,

Vu l'avis favorable du Comité Technique du 18 septembre 2019,

Par délibération du 26 septembre 2018, le Conseil Municipal a mandaté le Centre de Gestion du Nord pour conclure une convention de participation pour la protection sociale complémentaire du personnel pour la couverture « Prévoyance Maintien de salaire ».

Il avait alors été acté une participation prévisionnelle de 5 € par mois et par agent.

Monsieur le Maire expose que le Centre de Gestion a communiqué à la Commune les résultats de la mise en concurrence de cette convention dont les taux sont plus avantageux pour les agents.

Après avoir recueilli l'avis du Comité Technique qui s'est réuni le 18 septembre 2019, il est proposé de conclure une convention de participation avec TERRITORIA MUTUELLE, opérateur retenu par le centre de gestion de la Fonction Publique Territoriale du Nord et d'adhérer au contrat proposé au 1^{er} janvier 2020.

Il est également proposé de verser une participation de 5.50 € brut par mois et par agent adhérant au contrat.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

- de l'autoriser à signer tout document permettant l'adhésion de la Commune à ce contrat,
- de l'autoriser à verser la participation aux agents concernés.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée accepte à l'unanimité

- d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout document permettant l'adhésion de la Commune à ce contrat
- d'autoriser Monsieur el Maire à verser la participation aux agents concernés.

09 - Résiliation du contrat collectif prévoyance avec la MNT

Pour faire suite à l'accord du Conseil Municipal sur l'adhésion au contrat avec TERRITORIA MUTUELLE pour le risque « Prévoyance », il lui est demandé de bien vouloir autoriser M. le Maire à lancer la procédure de résiliation du contrat avec la MNT.

La résiliation du contrat collectif doit intervenir avant le 31/10/2019 pour une prise d'effet au 31/12/2019.

Pour les agents ayant des contrats individuels, ils devront envoyer leur lettre de résiliation avant cette même date.

Monsieur le Maire demande donc au Conseil Municipal :

 De l'autoriser à signer tout document permettant la résiliation du contrat liant la Commune à la MNT.

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, l'Assemblée autorise Monsieur el Maire à signer tout document permettant la résiliation du contrat liant la Commune et la M N T

10 - Modification du tableau des effectifs

Monsieur le Maire rappelle à l'Assemblée que les dispositions statutaires à la fonction publique territoriale permettent à l'autorité territoriale de procéder à des stagiairisations, titularisations, avancements de grade et mutations et promotions internes, dans les conditions fixées par chaque statut particulier.

Vu l'avis favorable du comité technique du 18 septembre 2019,

Pour faire suite à la réussite d'un examen professionnel de deux agents : un poste d'adjoint technique à 24.50h et un poste de rédacteur à 35h sont supprimés,

Pour faire suite à une modification du temps de travail d'un adjoint administratif principal 2^{ème} classe en temps non complet (28h) à un temps complet, un poste d'adjoint administratif principal 2ème classe à temps plein est créé,

Pour ajuster le tableau aux besoins réels de la Commune, il conviendrait de supprimer les postes vacants suivants :

- Un poste d'adjoint administratif,
- Un poste d'adjoint administratif principal 2^{ème} classe,
- Un poste d'attaché principal,
- Deux postes de rédacteur principal 1ère classe,
- Un poste d'agent de maitrise principal,
- Un poste d'adjoint technique,
- Un poste d'ATSEM,
- Un poste d'adjoint d'animation.

Le tableau des effectifs est ajusté comme suit :

TABLEAU DES EFFECTIFS - EMPLOIS PERMANENTS						
Emplois	Postes créés	Postes pourvus	Temps plein	Temps non complet et partiel		
FILIERE ADMINISTRATIVE						
Attaché	2	2	2	0		
Rédacteur principal de 2ème classe	1	1	1	0		
Rédacteur	1	1	1	0		
Adjoint administratif principal de 1ère classe	1	1	1	0		
Adjoint administratif principal de 2ème classe	4	3	2	1		
Adjoint administratif	1	1	1	0		

	FILIEF	RE TECHNIQUE		
Technicien	1	0	0	0
Agent de maîtrise	3	1	1	0
Adjoint technique principal de 1ère classe	5	5	5	0
Adjoint technique principal de 2ème classe	13	12	10	2
Adjoint technique	18	10	5	5
	FILIERE	MEDICO-SOCIALE		
ATSEM principal de 2ème				
classe	3	3	2	1
ATSEM	1	0	0	0
	FIL	IERE POLICE		
Chef de police municipale	1	1	1	0
Gardien- Brigadier de				
police	2	2	2	0
	FILIE	RE ANIMATION		
Adjoint d'animation Principal de 2ème classe	4	4	4	0
Adjoint d'animation	7	7	1	6
TOTAL	68	54	39	15

Monsieur le Maire propose à l'Assemblée de valider le tableau actualisé avec effet immédiat.

Après examen de ce tableau,

l'assemblée émet un avis favorable et unanime sur les modifications apportées au tableau des effectifs.

11 - Modification des statuts de la CCHD

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal qu'une délibération a été prise le 09 avril 20019 pour modifier et mettre à jour les statuts de la Communauté de Communes de la Haute Deûle (CCHD) dans le cadre de l'intégration de celle-ci dans la Métropole Européenne de Lille.

Monsieur le Maire expose à l'assemblée délibérante que des modifications doivent de nouveau être apportées à ces statuts.

Ainsi, les articles 5, 6, 8-1, 8-2 et 8-4 doivent être modifiés.

Une délibération visant à prendre en compte ces modifications a été adoptée par le Conseil Communautaire le 03 septembre 2019.

Conformément à l'article L. 5211-17 du CGCT, les communes membres de la CCHD doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la réception de cette notification.

Les nouveaux statuts communautaires sont donc soumis au Conseil Municipal (cf. annexe).

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal :

D'approuver les nouveaux statuts de la CCHD.

L'Assemblée, à l'unanimité

approuve la modification des statuts de la CCHD ainsi présentés.

12 - Modification des compétences de la CCHD

Monsieur le Maire rappelle que la fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Deûle la Métropole Européenne de Lille prévue début 2020 aura des incidences sur les compétences exercées par la Communauté de Communes de la haute Deûle pour le compte des communes et qu'à ce titre, il est nécessaire de procéder à une modification des compétences communautaires en fonction d'un calendrier adapté » à l'objet de chaque compétence concernée tout en assurant la continuité de la mission de service public.

Conformément à l'article L. 5211-39-1 du CGCT, les communes membres de la CCHD doivent se prononcer dans un délai de trois mois à compter de la réception de cette notification.

Vous trouverez ci-joint la délibération prise par le conseil communautaire en date du 30 août 2019.

Monsieur le Maire demande au Conseil Municipal de se prononcer :

L'Assemblée, à l'unanimité

Se prononce pour la modification des compétences de la CCHD

13 - Schéma Départemental d'Accueil et d'Habitat des gens du voyage

Monsieur le Maire communique les éléments relatifs au projet du schéma départemental d'accueil et d'habitat des gens du voyage pour le département du Nord pour la période 2019 – 2020. Le dossier du schéma est consultable en mairie

Il indique que la Communauté de Communes de la Haute Deûle est concernée par 25 places pour les communes d'Annœullin et Bauvin. Les communes et la CCHD sont sollicitées pour émettre un avis avant le 25 octobre 2019 afin que l'ensemble des avis soient examinés par la commission départementale consultative des gens du voyage en vue d'une adoption définitive au dernier trimestre 2019.

Le Conseil après en avoir débattu

- Emet, à l'unanimité, un avis défavorable au projet présenté eu égard aux contraintes environnementales résultant de la présence des champs captant sur son territoire et souhaite qu'une nouvelle réflexion de mutualisation avec les communes voisines soit engagée avec la Métropole Européenne de Lille dans le cadre de la fusion des deux EPCI en mars 2020.

14 - FEAL retrait de la commune

Monsieur le Maire rappelle que la commune est membre de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille. La FEAL exerce la compétence d'Autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité (AODE) ;

- Considérant la fusion entre la Communauté de Communes de la Haute Deûle et la Métropole Européenne de Lille en mars 2020.
- Considérant que l'établissement public issu de cette fusion sera une Métropole et qu'à ce titre elle exercera la compétence énergie, qui inclue la compétence AODE,
- Considérant que pour une bonne organisation de ce service public, il y a lieu de reprendre cette compétence afin d'éviter une représentation substitution de la MEL et qu'il est souhaitable de demander le retrait de la commune de la FEAL avant la fusion,
- Vu l'article L 5211-19 du Code Général des Collectivités Territoriales
- Vu les statuts de la Fédération d'Electricité de l'Arrondissement de Lille

Le Conseil Municipal décide à l'unanimité;

- o Le retrait de la commune de la FEAL à compter du 1er mars 2020
- o Autorise Monsieur le Maire à engager les démarches utiles et à signer tout document nécessaire à ce retrait.

15 - SIVU pour la construction d'une gendarmerie - Rapport d'activité 2018

Monsieur le Maire informe l'Assemblée que conformément à l'article L 52.11 du Code Général des Collectivités Territoriales, Monsieur le Président du SIVU pour la construction d'une gendarmerie, a transmis le rapport retracant l'activité de l'établissement public pour l'année 2018.

Il propose par conséquent au Conseil Municipal de se prononcer sur le rapport transmis.

Le Conseil Municipal après délibération,

Adopte à l'unanimité le rapport présenté

16 - Convention CAF Pas de Calais

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal qu'une famille résidant dans le Pas de Calais, inscrit régulièrement ses enfants aux Accueils de Loisirs de la commune. Cette famille peut bénéficier d'une aide financière de la Caisse d'Allocations Familiales du Pas de Calais mais versée directement à la commune or la commune de Bauvin est affiliée à la CAF du Nord.

Aussi pour pouvoir bénéficier de cette aide financière, la CAF du Pas de Calas demande la signature d'une convention avec la ville.

Le montant de cette aide financière est de :

- 3.40 € par jour de présence enfant pour un quotient familial de 0 à 617 €
- 1.40 € par 1/2 journée de présence enfant dans le cas d'un accueil de loisirs fonctionnant à la ½ journée pour un quotient familial de 0 à 617 €.
- Complété par une majoration de 0.10 € par jour ou demi-journée enfant.

Monsieur le Maire propose aux Conseillers d'autoriser la signature de cette convention

Après en avoir discuté, le Conseil Municipal, autorise, à l'unanimité,

- Monsieur le Maire à signer la convention avec la CAF du Pas de Calais afin de percevoir l'aide aux vacances et aux temps libres.

Fait à BAUVIN Le Maire,

